RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORECO
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège social : [redacted]
312 744 832 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois janvier,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société ORECO se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien SONIGO et Monsieur Matthieu GUINE, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas POCHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10 964 actions sur les 10 964 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 46 968 euros par voie de rachat d'actions sous conditions suspensives,

- Autorisation sous conditions suspensives donnée au Président de racheter 1 030 actions appartenant à la société BAUDRY AUDIT CONSEIL en vue de les annuler,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts sous conditions suspensives,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital d’une somme de 46 968 euros, pour le ramener de 500 000 euros à 453 032 euros, par voie de rachat de 1 030 actions, au prix de 515 euros par action, appartenant à la société BAUDRY AUDIT CONSEIL.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

La présente résolution est adoptée sous les conditions suspensives suivante :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;

- Obtention par la société ORECO d'un ou plusieurs prêts afin de financer le rachat des titres susvisés aux conditions suivantes :

    - - Montant minimum du ou des prêts sollicités : 500 000 euros ;
    - - Durée des remboursements : sept (7) ans ;
    - - Taux maximum : 4 % hors assurances.

La réalisation de cette condition suspensive résultera de la production d'une lettre d'accord du ou des établissements bancaires sollicités.

En cas de non-réalisation des présentes conditions suspensives sous un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la présente assemblée générale et en l'absence de renonciation par la société à la condition suspensive de financement, la décision de réduction de capital social non motivée par des pertes et par rachat de titres deviendra caduque.

En cas de levée des conditions suspensives, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, de payer et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Chaque associé non concerné par cette opération de réduction de capital social déclare renoncer à demander le rachat de ses actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives visées à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1 030 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ***Article 6 - Apports*** (Nouvelle rédaction)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 23 janvier 2025 et du procès-verbal du Président, le capital social a été réduit d'une somme de 46 968 euros par réduction de capital social et annulation de 1 030 actions de la société. »

Le reste de l'article est inchangé

« ***Article 7 - Capital social*** (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante-trois mille trente-deux (453 032) euros.

Il est divisé en 9 934 actions de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Yannick BAUDRY

[redacted]

Les Scrutateurs
Monsieur Matthieu GUINE

[redacted]

Le Secrétaire
Monsieur Thomas POCHET

[redacted]

Monsieur Julien SONIGO

[redacted]